

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vingt-six septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Madame Nadia SARRAIL, première adjointe, en
l'absence de Monsieur Aymeric PEPION, Maire.

Date de convocation : le 20 septembre 2022



Etaient présents :

SARRAIL Nadia, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, LAPLACE Marylise,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, GALLIER François,
ETIENNE Christelle, ROBERT Aurélie, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy,
BEAUFILS Laurence, SIMON Jérémy, FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-
BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, ARMAND Joël.

Absents représentés :

MARTINEZ Cécile représentée par SARRAIL Nadia, PEPION Aymeric représenté par
MARTINEZ Guillaume, CANO Didier représenté par RENIMEL Isabelle,
HORNBERGER Caroline représentée par ETIENNE Christelle

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline

Délibération n° 2022 62 – Mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité de la police municipale

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il est composé de 2 parts mensuelles : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) (pourcentage du TIB) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

A Trainou, l'ISF a été réintroduit suite à l'embauche d'un policier municipal en mai 2021. Pour des raisons de cohérence globale et d'équité avec le reste des agents municipaux qui bénéficient du Rifseep, il est proposé d'introduire l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Il est en effet nécessaire de proposer une indemnité qui répondent aux spécificités des missions d'un agent de police municipale.

Le fonctionnement de l'IAT dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :

- le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8.
- d'autre part il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.
- le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

- l'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, notamment des responsabilités, contraintes et conditions spécifiques de travail.

Elle est modulée pour tenir compte de l'assiduité, de la présence et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Ci-dessous les montants de référence annuels (au 1^{er} février 2017) :

Gardien-brigadier : 469.89 €

Brigadier-chef principal : 495.93 €

Chef de police municipal : 495.93 €

Coefficient individuel à appliquer :

Grade	Coefficients	Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel
Gardien -brigadier	de 2 à 5	78.31 €	195.79 €
Brigadier-chef principal	de 3 à 6	123.98 €	247.96 €
Chef de police municipal	de 4 à 8	165,31 €	330.62 €

Considérant le souhait de proposer une indemnité au service de police similaire au Rifseep,
 Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes les conditions d'attribution et le taux applicable au personnel,
 Considérant que le projet d'attribution de l'IAT a reçu un avis favorable du comité technique en date du

Considérant que les bénéficiaires de l'IAT sont les agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet ou à temps partiel, de catégorie C.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

D'instaurer l'IAT dans les conditions indiquées ci-dessus,

D'autoriser M. le Maire à attribuer les montants individuellement selon les conditions instaurées par ladite délibération,

Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget,

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 27/09/2022

Le Maire,



Aymeric PÉPION

La/le secrétaire de séance

Jacqueline FOUCAULT

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>